

RAPPORT N° 05/6-51
 au Conseil Municipal

OBJET

**MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE
 DES PRESTATIONS DU CENTRE FUNERAIRE**

Pour des raisons pratiques de trésorerie d'une part, et pour tenir compte du coût réel de la prestation payée par les familles pour la crémation d'un fœtus ou d'un mort-né d'autre part, il est proposé de modifier la grille tarifaires des prestations du Centre Funéraire.

I. MODIFICATIONS POUR DES RAISONS DE TRESORERIE

Afin de faciliter la gestion de l'encaisse tant pour les familles que pour la Régie du Centre Funéraire, il conviendrait d'arrondir à l'euro supérieur les tarifs suivants :

PRESTATIONS	TARIFS ACTUELS	NOUVEAUX TARIFS
Crémation résident	304,90 €	305,00 €
Crémation non résident	381,12 €	382,00 €
Columbarium résident	304,90 €	305,00 €
Columbarium non résident	381,12 €	382,00 €
CASIER		
	* Résident	° Résident
1 ^{ère} 24 heures	22,87 €	23,00 €
Du 2 ^{ème} au 4 ^{ème}	30,49 €	31,00 €
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème}	38,11 €	39,00 €
Du 7 ^{ème} au 15 ^{ème}	30,49 €	31,00 €
Du 16 ^{ème} au 30 ^{ème}	38,11 €	39,00 €
	* Non résident	° Non résident
1 ^{ère} 24 heures	27,44 €	28,00 €
Du 2 ^{ème} au 4 ^{ème}	36,59 €	37,00 €
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème}	45,73 €	46,00 €
Du 7 ^{ème} au 15 ^{ème}	36,59 €	37,00 €
Du 16 ^{ème} au 30 ^{ème}	45,73 €	46,00 €
CHAMBRE FUNERAIRE		
	* Résident	° Résident
1 ^{ère} 24 heures	76,22 €	77,00 €
Du 2 ^{ème} au 4 ^{ème}	91,47 €	92,00 €
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème}	106,71 €	107,00 €
	* Non résident	° Non résident
1 ^{ère} 24 heures	106,71 €	107,00 €
Du 2 ^{ème} au 4 ^{ème}	121,96 €	122,00 €
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème}	137,20 €	138,00 €

RAPPORT N° 05/6-51

II TARIF DE CREMATION D'UN FŒTUS OU D'UN MORT-NE

Actuellement, la crémation pratiquée au Centre Funéraire ne fait l'objet que de la tarification suivante, qui diffère selon le lieu de résidence :

RESIDENT	304,90 €
NON RESIDENT	381,12 €

Autre distinction n'est faite quant au coût réel du service.

En effet, la crémation d'un adulte dure 90 minutes au tarif de 304,90 €.

La crémation d'un mort-né (et, a fortiori, d'un fœtus) dure 45 minutes et est facturée au même tarif.

Ce tarif ne paraît pas justifié au regard du coût réel de la prestation.

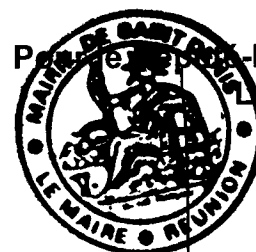
Je vous demande donc :

1° d'adopter les nouveaux tarifs du Centre Funéraire arrondis à l'euro supérieur ;

2° d'adopter les tarifs suivants, calculés selon le coût réel de la prestation, applicables à la crémation d'un fœtus ou d'un mort-né :

RESIDENT	153,00 €
NON RESIDENT	191,00 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Président du Conseil Municipal - Maire absent
Le 1er Adjoint

Jean-Jacques MOREL

DELIBERATION N° 05/6-51
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 septembre 2005

OBJET

**MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE
DES PRESTATIONS DU CENTRE FUNERAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/6-51 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Vie Familiale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

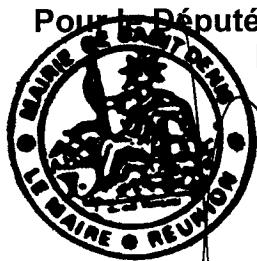
Approuve les nouveaux tarifs du Centre Funéraire tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2

Adopte le tarif de la crémation des mort-nés ou fœtus, conformément au tableau joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 SEP. 2005

Pour le Député-Maire absent
Le 1er Adjoint



Jean-Jacques MOREL

TARIFS DES PRESTATIONS DU CENTRE FUNERAIRE


PRESTATIONS	TARIFS
Crémation résident	305,00 €
Crémation non résident	382,00 €
Columbarium résident	305,00 €
Columbarium non résident	382,00 €
CASIER	
	° Résident
1 ^{ère} 24 heures	23,00 €
Du 2 ^{ème} au 4 ^{ème}	31,00 €
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème}	39,00 €
Du 7 ^{ème} au 15 ^{ème}	31,00 €
Du 16 ^{ème} au 30 ^{ème}	39,00 €
	° Non résident
1 ^{ère} 24 heures	28,00 €
Du 2 ^{ème} au 4 ^{ème}	37,00 €
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème}	46,00 €
Du 7 ^{ème} au 15 ^{ème}	37,00 €
Du 16 ^{ème} au 30 ^{ème}	46,00 €
CHAMBRE FUNERAIRE	
	° Résident
1 ^{ère} 24 heures	77,00 €
Du 2 ^{ème} au 4 ^{ème}	92,00 €
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème}	107,00 €
	° Non résident
1 ^{ère} 24 heures	107,00 €
Du 2 ^{ème} au 4 ^{ème}	122,00 €
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème}	138,00 €

TARIFS DE LA CREMATION D'UN FŒTUS OU D'UN MORT-NE

Résident	153,00 €
Non résident	191,00 €

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du jeudi 15 septembre 2005
et annexé à la Délibération n° 05/6-51

Pour le Député-Maire absent
Le 1er Adjoint



Jean-Jacques MOREL